



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

Le mardi 9 mai 2023 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Cognin convoqué légalement le 3 mai 2023, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Franck Morat, Maire

Mme Clémentine Coassy, adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance.

Présent-e-s : M. Machet, Mme Charles, (arrivée au point n° 14) M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, Mme Coassy, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. de Lambert, M. Gautier, M. Blanc, Mme Mithieux, Mme Traversier (Arrivée au point n° 14), Mme Mareschal, M. Rey, M. Sereno, M. Perrier, M. Duran-Mulas.

Absent-e-s excusé-e-s : Mme Charles, M. Ancrenaz, Mme Joyau-Collin, Mme Grange, Mme Cabrani, M. Bejaoui.

Délégation de vote : Mme Charles à Mme Vallin-Balas, M. Ancrenaz à Mme Castagno, Mme Joyau-Collin à M. Jay, Mme Grange à M. Machet, M. Deshayes à M. Morat, Mme Cabrani à M. Pravaz, M. Bejaoui à Mme Mareschal.

Absent-e-s : Mme Labiod, Mme Vernay.

Le quorum étant atteint, l'assemblée entre en délibération.

Ouverture de la séance : 19 h 15

Ordre du jour :

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- 2) Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023.
- 3) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.
- 5) Mise à jour des commissions municipales.
- 6) Dénomination de la placette derrière le commerce « Alp Médical ».
- 7) Demande de subvention au titre du FDEC 2022 – Toiture de l'école du Château en remplacement du bâtiment communal.
- 8) Décision modificative n° 1.
- 9) Modification n° 3 du PLUi-HD.
- 10) Cession de terrain Mme - M. Cristofoli.
- 11) Résidence « Le Yatagan » – Cession foncière.
- 12) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Chambéry – Chemin Foray.
- 13) Convention 2023 pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie.
- 14) Demande de fonds de concours auprès de Grand Chambéry dans le cadre de la prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.
- 15) Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses dégradations survenues sur la commune dans la nuit du dimanche à lundi. (Caillassage des vitres de la mairie et destruction de plusieurs abris bus). Il informe les membres du conseil municipal que le véhicule de Monsieur Belhaj a entièrement été détruit et lui apporte tout son soutien. Il condamne fermement ces actes de malveillance intolérable et a exigé auprès des services de police que les auteurs de ces faits soient identifiés et sanctionnés à la hauteur de ces actes.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Emilio Pla Diaz, il convient de le remplacer au sein du conseil municipal. Le suivant sur la liste « En avant Cognin » est Monsieur Roch Duran-Mulas qui est installé conseiller municipal.

2) Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023. Des ajustements lui sont apportés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- arrête le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2023.

3) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

Numéro	Lieu	Parcelles	Préemption
2023-020	10 rue de la Digue	AE 790	non
2023-021	Château Chiron	AO 63 et suivantes	non
2023-022	Le Maupas	AL 97	non
2023-023	135 rue du Maupas - LES TOURMALINES	AL 287	non
2023-024	24 avenue Monge	AE 75	non

4) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article R. 7 du Code électoral, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés pour

une durée de trois ans après renouvellement général (élections municipales 2020) et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il convient donc en 2023 de réaliser le renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Pour les communes de + de 1 000 habitants et dont le conseil municipal est composé de conseillers municipaux issus de 2 listes aux élections municipales de 2020, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 membres volontaires pris dans l'ordre du tableau à l'exception du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Mme Vallin-Balas, M. Vallier, M. Gautier de la liste « Cognin ensemble » sont candidats.
Mme Mareschal et M. Sereno de la liste « En avant Cognin » sont candidats.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces candidatures.

Mme Vallin-Balas, M. Vallier, M. Gautier, Mme Mareschal et M. Sereno sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Ces désignations seront transmises au service Elections de la Préfecture.

5) Mise à jour des commissions municipales

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Boucher et de Monsieur Pla Diaz, il convient de les remplacer dans les commissions municipales suivantes dans lesquelles ils siégeaient :

- En remplacement de Mme Boucher
Commission Finances : Marine Mithieux
Commission Travaux : Denis Perrier
Commission Habitat : Sylvie Mareschal

- En remplacement de M. Pla Diaz
Commission Relation avec les habitants, démocratie participative et tranquillité publique : Sylvie Mareschal
Commission petite enfance, jeunesse et affaires scolaires : Sylvie Mareschal
Commission communication : Marine Mathieux
Commission Finances : Roch Duran-Mulas
Commission accessibilité : Denis Perrier
Commission urbanisme et développement durable : Roch Duran-Mulas et Marine Mithieux

Grand Chambéry
Commission finances : Roch Duran-Mulas
Commission habitation : Sylvie Mareschal
Commission renouvellement urbain : Roch Duran-Mulas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve ces nominations dans les commissions municipales et les commissions de Grand Chambéry.

6) Dénomination de la placette derrière le commerce « Alpes Médical »

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- dénomme la placette située à l'arrière du passage inférieur à la RD 1006, coté canal « Placette de la Coutellerie ».

FINANCES

7) Demande de subvention au titre du FDEC 2022 – Toiture de l'école du Château en remplacement du bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 octobre 2021 sollicitant le Département pour le FDEC 2022 et concernant entre autres la rénovation d'un bâtiment communal (Helmut). Suite au départ de l'artisan en place dans ce bâtiment et dans l'attente d'un nouvel occupant, ce projet a perdu de sa priorité. Dans le même temps, il est devenu urgent de refaire la toiture à l'école du Château où de nombreuses infiltrations ont été relevées. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de présenter ce nouveau dossier en remplacement de celui déposé à l'origine.

Ce projet fait l'objet d'un devis prévisionnel d'un montant de 55 361.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - sollicite une subvention auprès du Département au titre du FDEC 2022 pour la toiture de l'école du Château en substitution à la demande initiale.

8) Décision modificative n° 1 – Budget communal

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'abonder de 30 000 € les crédits de l'opération consacrée à la vidéo protection. Cette dépense supplémentaire est équilibrée par une recette de 30 000 € liée à la taxe d'aménagement.

DECISION MODIFICATIVE N°1			
CHAPITRE/OPERATION	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Opération 218	2158	30 000 €	
Chapitre 10	10226		30 000 €
Total		30 000 €	30 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - approuve la décision modificative n°1 du budget communal.

URBANISME

9) Modification n° 3 du PLUi-HD

Monsieur le Maire indique qu'une modification du Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUi-HD) est proposée pour faire évoluer :

- Les documents n° 4 « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP) :
 - Modifications et création d'OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques,
 - Évolution des OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques.

- Les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents règlementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :
 - Évolutions du règlement écrit,
 - Correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
 - Modification du règlement graphique :
 - Modifications du zonage,
 - Création de STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées),
 - Ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

Cette modification fait l'objet d'une enquête publique préalable au vote du conseil communautaire.

Sur Cognin, cette modification permettrait :

- La création d'une OAP Général Cartier permettant d'autoriser des volumes bâtis au gabarit maîtrisé. Des règles permettraient d'atténuer la perception de la hauteur et de marquer des pauses dans la continuité du front bâti. En parallèle, le règlement de la zone UEA est modifié pour imposer une part de minimum de logements locatifs sociaux ordinaires dans les opérations. Cette OAP induit une mise à jour de l'OAP habitat,
- La création d'un emplacement réservé n°Cog28 pour la création d'un giratoire avenue Général Cartier au bénéfice de Grand Chambéry et d'une surface d'environ 330 m²,
- La création d'un STECAL, chemin des Culées pour permettre la création d'un à deux emplacements supplémentaires du terrain familial destiné aux ménages sédentaires de la communauté des gens du voyage,
- L'OAP valant règlement de Villeneuve évolue pour prendre en compte les normes de stationnements non motorisés imposés par la loi d'orientation des mobilités. De manière générale, ces dispositions sont reprises dans les évolutions du règlement écrit.

La commission municipale urbanisme s'est réunie le 28 avril 2023 et a émis les observations suivantes :

- Dans l'OAP Général Cartier :
 - Enlever la percée visuelle au nord du bâtiment « Les Serpentes ».
 - Préciser à quoi correspond le figuré orange (percée visuelle ?),
 - Entre le chemin Foray et le stade Level, chaque bloc constructif prévu à l'OAP (tâches violettes) devra faire l'objet d'une opération d'ensemble ou être réalisée par un seul opérateur.
 - Le bloc constructif le plus au nord (le long de la tâche jaune hachurée doit être en R+2+A, à droite du bloc en R+2+2A).
 - Prolonger le linéaire commercial le long de l'avenue Général Cartier entre le stade Level et le pont d'Hyères.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que cette modification va faire l'objet d'une enquête publique afin que chacun puisse formuler ses observations qui seront ensuite transmises au commissaire enquêteur. Monsieur le Maire précise que cette modification sera votée lors d'un conseil communautaire.

Monsieur de Lambert fait remarquer qu'il y a deux OAP, une concernant l'avenue général Cartier et l'autre chemin des culées et demande s'il n'aurait pas été opportun de proposer deux présentations avec deux votes distincts.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas dissociable car ces deux secteurs font partie intégrante de l'OAP. Il rappelle la thématique des gens du voyage dans le cadre du plan déplacement et habitat : c'est l'occasion pour la commune d'officialiser une ou deux places sur l'aire actuelle chemin des Culées.

Madame Castagno regrette cette densification sur l'avenue général Cartier et craint les répercussions et impacts sur l'environnement et ajoute que les propositions d'améliorations sont insuffisantes.

Madame Castagno regrette que cette OAP ne prenne pas en compte la hauteur des immeubles, la circulation et la végétation.

Monsieur le Maire rappelle que dans le PLUiHD ces éléments sont précisés et qu'il est nécessaire de loger les habitants en attente de logements sur le territoire de notre agglomération. Monsieur le Maire souligne l'importance du document d'urbanisme avec ses orientations nationales imposées à toutes les communes mais rappelle qu'il permet également de donner la possibilité d'y apporter des modifications.

Madame Castagno s'inquiète du manque de services proposés aux futurs habitants et notamment l'accueil de la petite enfance.

Monsieur le Maire pense qu'il est important que les communes de l'agglomération puissent offrir sur leur territoire des logements, qu'elles se projettent dans l'avenir avec le souci du renouvellement des populations afin d'éviter, par exemple, des fermetures de classes.

Monsieur de Lambert fait part de son inquiétude et celle des habitants du quartier sur la construction de 730 logements sur l'ensemble de l'avenue du général Cartier. Il aurait souhaité des bâtiments moins hauts, à taille humaine et beaucoup mieux intégrés.

Monsieur le Maire répond que la verticalité est prônée par le PLUiHD mais que les architectes proposent dans leur programme des aménagements qui prennent en compte notamment les critères ensoleillement et visibilité afin de prévenir toutes nuisances éventuelles. Monsieur le Maire rappelle l'importance de disposer d'un document de référence tel qu'une OAP afin de discuter avec les promoteurs pour atténuer notamment les hauteurs des constructions.

Monsieur Vallier rappelle que le PLUiHD prévoit pour le secteur concerné sur la commune une densification se traduisant par du R + 7. Il précise qu'afin d'atténuer les possibilités ouvertes dans le PLiHD, la commune, confrontée au projet de COGEDIM, a entamé des discussions avec le promoteur car celui-ci avait toute latitude pour exploiter les droits ouverts. Il rappelle la nécessité de maîtriser l'entrée de Cognin au niveau du pont d'Hyères avec éventuellement la présence d'un giratoire afin de mieux organiser la circulation.

Madame Vallin Balas demande si une réflexion est faite pour la scolarisation des enfants des nouveaux habitants de ce quartier.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion sur l'ensemble des groupes scolaires est en cours.

Arrivée de Mme Charles

Mme Charles informe le conseil municipal d'un projet de création d'une charte avec les promoteurs. Celle-ci permettra d'organiser les relations avec eux et de leur demander de tenir des réunions d'informations avec les habitants concernés par les constructions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 21 voix pour et 5 abstentions (M. Castagno, M. Ancrenaz, M. de Lambert, Mme Mareschal, M. Bejaoui)
- émet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi HD sous réserve de prendre en compte les observations émises par la commission municipale urbanisme du 28 avril 2023.

10) Cession de terrain – Mme et M. Cristofoli

Monsieur Jay indique que Madame et Monsieur Cristofoli sont propriétaires d'une parcelle, rue Pasteur, référencée section AE numéro 100 au cadastre de Cognin. Cette parcelle empiète sur le domaine public. Il est proposé de régulariser cette situation. Pour ce faire, la parcelle AE 100 a été divisée en deux parcelles AE 724 et AE 725. La parcelle AE 725 d'une superficie de 49 m² serait cédée à la Commune à l'euro symbolique. (Cf document joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte la cession foncière au prix d'un euro de la parcelle AE 725 à Cognin,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous actes, documents, formalités ou ajustement nécessaires s'y rapportant.

11) Résidence « Le Yatagan » – Cession foncière

Monsieur le Maire indique que le promoteur « Vinci immobilier » a réalisé une opération immobilière dénommée « Le Yatagan » sise 3 route de Lyon et 1 rue du Pont Vieux.

L'assiette foncière est composée notamment des parcelles référencées section AE numéros 774, 776, 781 et 783 au cadastre de Cognin. La surface de cette assiette foncière est de 2 694 m². Elle accueille un ensemble immobilier comprenant deux bâtiments (nommés A et B) et un garage.

Cet ensemble immobilier est découpé en trois volumes :

Volume 1 comprenant :

- Une partie du tréfonds,
- L'ensemble des parkings au 2^{ème} sous-sol,
- L'ensemble des bâtiments A, B et garage,
- L'ensemble des espaces extérieurs à l'exception de l'espace de circulation au-dessous du surplomb du bâtiment A côté route de Lyon,
- Une partie du sursol.
-

Ce volume est destiné à la mise en copropriété.

Les volumes 2 et 3 sont destinés à être rétrocédés à la commune de Cognin. Ils comprennent :

- L'espace extérieur de circulation au-dessous du surplomb du bâtiment A côté route de Lyon,
- L'espace de circulation au-dessus du bâtiment garage,
- Une partie du sursol.

La commune de Cognin et « Vinci immobilier » ont convenu de procéder à la cession, au profit de la commune, des volumes 2 et 3 au prix d'un euro.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en application de la délibération 10 mai 2022, la convention prévue dans cette délibération entre la commune et Vinci Immobilier est en cours de signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la cession foncière au prix d'un euro des volumes 2 et 3 du programme « Le Yatagan » à Cognin sous réserve de la signature de la convention sus visée et de la réalisation des engagements qui y sont consignés.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous actes, documents, formalités ou ajustement nécessaires s'y rapportant.

TRAVAUX

12) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Chambéry – Chemin Foray

Monsieur Jay, adjoint aux travaux, indique que le chemin Foray fait l'objet de travaux d'enfouissements de réseaux. Cette voie est située sur la limite communale entre Cognin et Chambéry. Suite à ces travaux, les communes de Cognin et de Chambéry réaliseront la réfection du revêtement du chemin Foray depuis le n°40 jusqu'à l'avenue Général Cartier. Ces travaux sont estimés à 200 000 € H.T. (valeur juin 2022) avec une répartition à 50 % pour la commune de Cognin et 50 % pour la commune de Chambéry.

Pour la réalisation de ces travaux à l'automne, il est proposé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Cognin et de Chambéry définissant les modalités financières, techniques et juridiques.

Une première délibération n°72/09/20 avait été prise par le conseil municipal le 8 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- annule la délibération du conseil municipal de Cognin n°72/09/20,
- approuve le programme et le montant des travaux proposés sur le chemin Foray depuis le n°40 jusqu'à l'avenue Général Cartier,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y référant.

PREVENTION - SECURITE

13) Convention 2023 pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie

Monsieur Pravaz, adjoint chargé de la relation avec les habitants, de la démocratie participative et de la tranquillité publique, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2020 qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2023 est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois. A la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2023 ci-dessous pourra être appliquée.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- Maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- Contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- Rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- Mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- Ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- Service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie ou à défaut, sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention. Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2023 est de 33 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- Tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire,
- Toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- Tout déplacement de poteau d'incendie.

Les interventions sont facturées à la commune une fois par an après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2023 :

- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT.
- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT.
- Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT.
- Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 730 € HT
- Fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

14) Demande de fonds de concours auprès de Grand Chambéry dans le cadre de la prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie

Monsieur Pravaz, adjoint chargé de la relation avec les habitants, de la démocratie participative et de la tranquillité publique rappelle que Grand Chambéry intervient auprès de

ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention signée en 2020 portant sur les années 2023- 2025 définit les conditions et les modalités financières de la réalisation des prestations concernées :

- Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie (fonctionnement)
- Interventions pour travaux d'investissement sur commande de la commune :
 - ✓ Tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire.
 - ✓ Toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement.
 - ✓ Tout déplacement de poteau d'incendie.

Le renouvellement des poteaux incendie existants peut donner lieu à une participation annuelle de Grand Chambéry par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune, sur présentation de justificatifs.

Pour rappel, les tarifs 2023 sont les suivants :

- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- Fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite Grand Chambéry à hauteur de 8 075 € HT, correspondant au renouvellement des poteaux incendie suivants :

- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- Fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

RESSOURCES HUMAINES

Arrivée de Mme Traversier

15) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe qu'après une nouvelle étude du Centre de gestion concernant le tableau annuel 2023 d'avancements de grade, (vote du Conseil municipal du 4 avril 2023), l'application de l'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe n'est pas possible au 4 mai 2023 car la règle du quart n'est pas respectée.

En effet le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B a fortement encadré la nomination. Un agent de la ville de Cognin ayant été nommé au grade de rédacteur principal de 1ère classe en 2020 par la voie de l'ancienneté, aucune nomination ne peut intervenir par la même voie au cours des 3 années suivantes. Seule une nomination suite à examen professionnel peut intervenir pendant ces 3 ans.

Ainsi, la prochaine nomination à ce grade par ancienneté ne pourra intervenir qu'en N+4, soit en 2024.

Afin de conserver l'agent dans une situation statutaire, il y a lieu de créer un poste à temps complet dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 4 mai 2023 (poste supprimé par délibération du 4 avril 2023 dans le cadre de l'avancement de grade).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste à temps complet dans le grade de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 4 mai 2023.

16) Questions diverses

- Mardi 16 mai : loto des résidents à la Résidence du Parc

- Madame Charles regrette qu'il n'y ait plus qu'un seul agent au bureau de Poste – Monsieur le Maire propose de faire un courrier au directeur de la Poste au nom du conseil municipal afin de maintenir ce service aux habitants.

- Monsieur Rey signale que le bassin tampon route de Lyon au niveau du rond-point du domaine Champenois est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire précise que c'est en fait Grand Chambéry qui porte cet aménagement pour retenir les eaux pluviales de la RD 1006.

Monsieur Rey aimerait qu'il n'y ait pas d'eau stagnante afin d'éviter la présence des moustiques tigre

- Monsieur Rey informe qu'une étude montre qu'il y a de moins en moins d'insectes pollinisateurs et que leur nombre a été divisé par deux depuis 10 ans. Il se propose de communiquer cette étude aux membres du conseil municipal.

- Madame Mareschal, au vu de l'agrandissement de la commune et du nombre de ses habitants, s'inquiète du manque de capacité d'accueil du centre aéré et en crèche.

Madame Castagno répond que le centre de loisirs pour les 3/6 ans est réservé exclusivement aux cogneraudois. Elle rappelle que le directeur du centre aéré fait parvenir la date des stages 3 semaines à l'avance aux parents inscrits sur le logiciel Familiclic.

Madame Mareschal répond qu'elle ne reçoit pas ces informations et qu'elle n'est pas la seule.

Madame Castagno se renseignera auprès du directeur.

M. Belhaj précise que les programmes sont mis en ligne sur le site de la commune.

- Commission scolaire : le 20 juin à 18 h 00 - Bilan de l'année et information sur les effectifs de l'année prochaine.

Madame Mareschal demande s'il est possible de mettre en place un conseil municipal jeunes.

Monsieur le Maire répond qu'un conseil municipal jeune nécessite une organisation formelle avec une contrainte d'encadrement et une régularité qui peut être contraignante pour des jeunes et rappelle l'existence du conseil consultatif jeunes animé par le service jeunesse. Monsieur le Maire fait part du départ prochain à la retraite de Christiane Merel, coordinatrice jeunesse du SIVOM, et l'arrivée de son successeur lequel a une forte expérience dans le domaine de la jeunesse pour avoir mis en place un conseil municipal jeunes dans son ancienne structure.

Monsieur Vallier ajoute que des jeunes participent régulièrement au ramassage des déchets dans leur quartier avec l'appui du conseil des citoyens, et que d'autres ont participé à la collecte de denrées au profit de la banque alimentaire. Monsieur Vallier pense que ce sont ces formes d'implication ponctuelles qu'il faut encourager.

- Madame Mareschal s'inquiète de la présence de jeunes de 11/12 ans dans la commune alors qu'ils devraient être en cours.

Monsieur le Maire répond que des accueils sont possibles en journée par l'animation jeunesse. Madame Castagno ajoute qu'il y a très peu de décrochage scolaire mais que malheureusement, beaucoup d'enseignants sont absents et non remplacés.

- Madame Mareschal demande si une nouvelle date du vide grenier a été arrêtée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison d'une météo incertaine, le vide grenier a dû être annulé.

Monsieur Machet ajoute qu'une date est en recherche pour son éventuel report.

Monsieur le Maire précise que l'organisation d'un vide grenier est très lourde.

Monsieur Barthélémy, correspondant du Dauphiné Libéré informe le conseil municipal que le 11 mai à 19 h 30, aura lieu un rassemblement de chorale à l'INJS.

Monsieur Barthélémy fait part du changement de format du Dauphiné libéré et des nouvelles restrictions journalistiques imposées par la direction. (Plus d'articles sur les lotos, concours de pétanques, de belotes, manifestations sportives ...)

Monsieur le Maire remercie Monsieur Barthélémy et s'inquiète de ce nouveau format plus restreint, les habitants étant toujours très attachés aux informations locales des communes.

Prochain conseil municipal : 6 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.